MAIRIE DE GRANGES LES BEAUMONT

## ARRETE N° 2024 27

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX DE CREATION D’UN RESEAU VIDEO SURVEILLANCE – ZA des ANDRILLOTS**

**Le Maire de la commune de Granges les Beaumont,**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, départements et des régions,

* Vu le Code des Collectivités Locales, article L 2212 à 2213.3,
* Vu le Code de la voirie routière,
* Vu l’arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant l’instruction relative à la signalisation routière Livre I, huitième partie,
* Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l’exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
* Vu la demande présentée le 05 avril 2024 par l'entreprise SBTP PIRON sise à CHATEAUNEUF SUR ISERE (Drôme) 100 impasse du Centaure, représenté par Monsieur REYNAUD Pascal en vue d’obtenir l’autorisation de réaliser des travaux de création d’un réseau de vidéosurveillance, ZA des Andrillots
* Considérant qu’il convient d’assurer la sécurité des usagers de la route, et des riverains,

# ARRETE

**Article 1** : Les travaux seront réalisés du 11 avril 2024 et pour 20 jours calendaires :

* Rue des Andrillots
* Sens des points de repères (PR) décroissants
* La largeur des voies maintenues est de 4 mètres.
* La vitesse est limitée à 30KM/H.
* Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit au droit du chantier.

**Article 2** : L’entreprise chargée de l’exécution des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles (signalisation temporaire de chantier en vigueur). Elle veillera au respect des droits des riverains.

**Article 3** : Mme la Secrétaire de Mairie de Granges les Beaumont, M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté qui sera publié.

#### Fait à Granges les Beaumont, le 09 avril 2024

Le Maire,

Jacques ABRIAL